

*De l'huile de charbon, de kérosine, de napthe, de benzole, de pétrole ou toute autre matière inflammable ou de nature dangereuse, ne sera déchargée ou chargée dans aucune partie du havre, excepté dans les endroits qui seront indiqués par le maître du havre, ou en son absence, par quelqu'autre officier du havre ; et lorsque telles matières seront déchargées ou chargées, elles seront enlevées de tels endroits, par les propriétaires ou les consignataires d'icelles, aussitôt qu'elles auront été déchargées.*

*H. H. WHITNEY,*

*Secrétaire.*

*A. M. RUDOLF,*

*Maître du Havre.*